

## Marseille: un policier tire au LBD dans la tête d'un mineur de 14 ans

PAR PASCALE PASCARIELLO  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 4 JUIN 2019



Policiers présents le samedi 8 décembre, Marseille. © DR

Un mineur de 14 ans blessé par un tir de LBD derrière la tête. Le procureur de la République de Marseille vient d'ouvrir une enquête préliminaire pour violences volontaires aggravées. Elle vient s'ajouter à celle déjà ouverte pour des violences policières commises le même jour sur Maria, jeune fille de 19 ans dont le crâne a été fracassé et le cerveau endommagé.

Le 8 décembre à Marseille, en marge des manifestations des gilets jaunes, des policiers ont grièvement blessé deux jeunes personnes, qui tentaient simplement de regagner leur domicile.



Policiers présents le samedi 8 décembre, Marseille. © DR

C'est le cas de Kamel\*, 14 ans, qui a reçu en pleine tête et de dos, un tir de lanceur de balles de défense (LBD). Conduit aux urgences pédiatriques pour un traumatisme cranio-cervical et une fracture du crâne, il lui a été délivré une incapacité temporaire totale (ITT) de 21 jours, sous réserve de complications.

Le constat médical fait également état de troubles post-traumatiques, « un état anxieux persistant, avec cauchemars, une apathie et des insomnies avec une perte de 3 kilos », nécessitant un suivi par un pédopsychiatre.

Le parquet de Marseille vient d'ouvrir une enquête préliminaire pour « violences volontaires aggravées par personne dépositaire de l'autorité publique ». Elle a été confiée à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Elle vient s'ajouter à une autre enquête sur des violences policières commises le même jour, à quelques centaines de mètres.

Comme nous le révélions (*à lire ici*), touchée par un tir de LBD à la cuisse, Maria\*, 19 ans, s'était écroulée à terre et avait alors été violemment matraquée et frappée à coups de pied à la tête par des policiers. Comme le précise le procureur de la République de Marseille, Xavier Tarabeux, les pompiers auditionnés dans le cadre de la première enquête, concernant Maria, ont précisé avoir dû prendre en charge, avant la jeune fille, un garçon de 14 ans, en l'occurrence Kamel, blessé au crâne lui aussi par les forces de l'ordre.

Comme Maria qui, en sortant de son travail, rejoignait son domicile, Kamel souhaitait lui aussi rentrer chez lui. Ce samedi 8 mars, aux alentours de 18 heures, l'acte IV des gilets jaunes et la mobilisation contre les logements insalubres à Marseille se terminent, près du port et du centre-ville, par des heurts entre manifestants et forces de l'ordre.

En arrivant à proximité de son domicile, Djamila\*, la sœur de Kamel, qui vient de passer la journée avec une amie, appelle son petit frère. « *Nous nous étions disputés et pour m'excuser je voulais l'inviter dans un fast-food. Il est venu me rejoindre* », témoigne-t-elle.

« *Mais comme le restaurant avait fermé à cause des manifestations, nous avons décidé de retourner chez nous.* » Ils croisent alors des policiers qui, certaines rues étant bloquées, leur indiquent l'itinéraire à suivre. Soucieuse de protéger son petit frère qui « *était sorti en claquettes* », Djamila leur précise ne pas être manifestants.

« Après un long détour, on se rapprochait enfin de chez nous, lorsqu'un policier s'est mis à courir derrière nous, se rappelle-t-elle. Plusieurs policiers sont arrivés. Ils étaient en civil et d'autres en tenue. Mon petit frère a eu peur et a ramassé un trognon de pomme par terre. » Malgré les exhortations de sa sœur, Kamel jette le bout de pomme vers les policiers « sans atteindre personne. Je lui avais dit de ne pas lancer ce trognon mais il avait peur comme moi de ce qui se passait et il voulait me défendre ».

« J'ai voulu faire le garçon devant ma sœur que je voulais protéger », concède Kamel qui n'a jamais eu affaire à la police. La suite est terrifiante. Alors que le jeune garçon poursuit sa route, il est atteint de dos et à la tête par un tir de LBD.



Kamel, 14 ans, blessé au crâne par un tir de LBD, samedi 8 décembre, Marseille.

« J'ai vu mon frère tomber, inanimé. J'ai voulu le secourir mais un policier m'a retenue en m'étranglant et en m'écrasant avec son bouclier. Je lui ai dit, "laissez-moi, c'est mon petit frère qui est blessé". Il m'a répondu : "Je m'en fous, tu ne vas pas voir ton frère" », déplore la jeune fille.

« Je me rappelle juste du choc derrière la tête et ensuite plus rien. Je suis tombé et je ne me suis réveillé qu'après. J'ai senti du sang couler et j'ai eu très peur. Je voyais ma sœur bloquée par les policiers. J'étais perdu », confie Kamel.

Une fois les forces de l'ordre parties, Djamila peut enfin secourir son frère. En attendant l'arrivée des pompiers, elle le met à l'abri dans un café. Il est aux

alentours de 19 heures quand les secours arrivent rue Vacon pour transporter le mineur aux urgences. À quelques mètres de là, dans une rue parallèle, Maria, le crâne fracassé par des policiers attend, elle aussi, les pompiers.

Depuis, Kamel ne sort plus de chez lui. « J'ai peur de voir des policiers. Je préfère rester chez moi », conclut-il. Il a dû interrompre sa scolarité durant deux mois, « ce qui a eu des conséquences pour la suite parce qu'il est contraint de suivre l'année prochaine une filière professionnelle qui n'était pas son choix », précise sa sœur qui se sent coupable d'avoir fait descendre son frère dans la rue ce jour-là.

« Je n'ai pas pleuré devant lui mais à l'hôpital, je me suis effondrée. Je pensais que j'allais le perdre ou qu'il allait avoir de graves séquelles. » Depuis, elle entreprend toutes les démarches pour que « la justice retrouve le policier coupable de ce tir ». Mais elle en doute beaucoup. Si les délais du dépôt de plainte ont été aussi importants, c'est parce que quelques jours après les faits, elle a été confrontée à un refus catégorique et non motivé du commissariat d'enregistrer sa plainte.

« Ils m'ont affirmé d'abord qu'il s'agissait d'un gendarme et non d'un policier et ils m'ont dit qu'ils ne prenaient pas ma plainte sans rien me préciser de plus », explique Djamila qui a dû alors prendre attache auprès d'un avocat et constituer le dossier pour son petit frère.

« Rejeter la faute sur les gendarmes alors qu'aucune identification n'a été faite, c'est affligeant. Et, surtout, c'est particulièrement scandaleux de voir une nouvelle fois que les fonctionnaires de police refusent qu'une victime de leurs collègues dépose plainte. Je suis confronté à cette situation 9 fois sur 10 dès que l'auteur présumé des faits est un policier », déplore l'avocat de Kamel, Brice Grazzini.

« Cela prive les victimes de plusieurs droits essentiels, poursuit l'avocat. Il n'est pas possible d'obtenir immédiatement l'évaluation de leur préjudice par l'unité médico-légale, et il n'est pas possible non plus d'obtenir les enregistrements de vidéosurveillance de la ville. Or, les images de vidéosurveillance

*sont essentielles dans ce type d'affaire et ne sont conservées que quelques jours, d'où l'importance que la plainte soit déposée rapidement en commissariat ou gendarmerie. »*

Les policiers ont l'obligation d'enregistrer une plainte comme le stipule **l'article 15-3** du code de procédure pénale selon lequel « *la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale* ».

« **La loi du 23 mars 2019** de réforme de la justice rappelle aux fonctionnaires de police et aux gendarmes qu'ils ne peuvent "pour aucune raison" refuser de prendre une plainte, même si la victime ne se trouvait pas au bon commissariat », précise M<sup>e</sup> Grazzini.

Comme nous le relations dans l'affaire de Maria, plusieurs témoins ont rapporté qu'en cette fin de journée du 8 décembre, un groupe de policiers, dont certains en civil, arpentaient les rues du centre-ville de Marseille. Parmi eux, l'un donnait un coup de matraque contre le mur en mugissant, un autre criait « *ce n'est que partie remise* ».

« *Les violences commises contre Kamel par des policiers sortent une nouvelle fois de l'usage légitime de la force. Les circonstances de l'attaque, c'est-à-dire par derrière, dans la tête et à bout portant, démontrent d'ores et déjà que l'utilisation du LBD est irrégulière et donc qu'une infraction a été commise* », constate l'avocat de Kamel, Brice Grazzini, qui défend également Maria.

« *Mais ce qui interpelle dans cette affaire est que les faits ont été commis dans le même temps et à proximité de ceux commis contre Maria. Il est donc aisé de s'interroger sur la possibilité que les policiers qui ont tiré sur Kamel soient les mêmes que ceux qui ont attaqué Maria.* » À cette question de l'avocat, l'enquête préliminaire devra répondre en identifiant les auteurs de ces violences.

Un policier qui a préféré garder l'anonymat explique que « *la pression est forte pour ne pas retrouver ceux qui ont commis ces violences mais ce n'est pas difficile de savoir qui était sur place ce soir-là. On peut même voir sur certaines photos le visage du commandant et du capitaine en charge des opérations* ». Partant de ces informations dont disposent les enquêteurs, il devrait être aisé de pouvoir retrouver les hommes qui étaient placés sous leur responsabilité, et donc les auteurs présumés de ces violences, ce sombre samedi.

Ce même policier qualifie les faits de honteux : « *Lorsqu'on tape sur le crâne d'une gamine à terre ou qu'on tire derrière la tête d'un enfant de 14 ans, ce ne sont pas des méthodes de policiers. On ne peut pas couvrir ces dérives. Lorsqu'on voit de telles violences, une question se pose : "Et si c'était mes enfants ?"* »

### Boîte noire

\* Les prénoms de ces personnes ont été changés afin de préserver leur anonymat.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.